



Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

- République Française -

REF : GS/JBC/AF/MLL/EAC/JCC/2026-02

Convention : CONV-26-DEER-CSTI-01

Exercice d'origine : **BP 2025**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657348**

Programme : **4119 – « Diffusion CST2I » - AE Fonctionnement**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028
VILLE DE BASTIA
**« ACTIVITES ET PROGRAMMATION PEDAGOGIQUE 2026-2028
A CASA DI E SCENZE DI BASTIA »**

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse – 22 Cours Grandval – BP 215 – Ajacciu Cedex 1, représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

ET

La VILLE DE BASTIA - avenue Pierre GIUDICELLI - 20410 BASTIA Cedex, représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, son Maire.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse en date du 22 juillet 2021, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse en date du 18 novembre 2021, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°23/167 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2023 approuvant la convention cadre CSTI 2023/2027, « Pour favoriser un dialogue science avec et pour la société, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n°25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la demande de financement du bénéficiaire « Ville de Bastia », du 6 novembre 2025 relative aux « Activités et programmation pédagogique 2026-2028 A Casa di e Scenze »,
- VU** la délibération n°25/172 CP du 17 décembre 2025 de la Commission Permanente approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au titre des « Activités et la programmation pédagogique 2026-2028 A Casa di e Scenze »,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Les orientations stratégiques en matière de culture scientifique sont définies dans la convention-cadre quadripartite CSTI 2023-2027 qui vise à favoriser un dialogue « science avec et pour la société » et à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

L'objectif est ainsi d'impulser une dynamique territoriale cohérente et harmonieuse en matière de diffusion des savoirs auprès d'un large public et en faveur d'un resserrement du dialogue entre la science, la recherche et la société. Il s'agit de définir les modalités d'une ambition commune et d'une culture scientifique partagée, en menant une réflexion stratégique collective s'appuyant sur la mise en œuvre de projets partenariaux.

Afin de favoriser une lisibilité de l'offre en faveur d'un dialogue science avec et pour la société en Corse, il est notamment nécessaire d'encourager les structures ayant vocation à rendre accessible à chacun, quel que soit son bagage intellectuel, la découverte tant des sciences, des techniques, du savoir-faire artisanal ou industriel et des entreprises.

Il s'agit ainsi pour l'ensemble des partenaires, à travers le soutien d'« A Casa di e Scenze di Bastia », de poursuivre le développement de ce lieu de découvertes et d'expérimentation des sciences, inauguré le 15 février 2020, dédié aux nouvelles technologies au service de l'Homme et de la Nature, afin de rendre accessible la Science au plus grand nombre.

A Casa di e Scenze » est aujourd'hui la première structure muséographique en Corse dédiée aux sciences et aux nouvelles technologies d'aujourd'hui et de demain, ayant vocation à devenir la vitrine et le vecteur de promotion de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences Techniques et Industrielles de Corse.

L'objectif est bien celui de créer une véritable transversalité entre le grand public et plus précisément les populations des quartiers et le monde scolaire et mutualiser les compétences et outils développés au sein de « A Casa di e Scenze di Bastia » au service du plus grand nombre.

Article 1^{er}, Objet de la convention :

Par la présente convention, la ville de Bastia s'engage de nouveau à rendre accessible la science à tous les publics à travers « A Casa di e Scenze ».

Les objectifs de cette structure sont les suivants :

- Promouvoir l'excellence scientifique ;
- Favoriser l'éducation et l'expérimentation ;
- Créer un parcours, un ensemble cohérent dédié aux sciences et à la culture en valorisant et en s'appuyant sur un réseau d'acteurs ;
- Promouvoir la dimension sociale et l'insertion dans le quartier (mise en réseaux avec les équipements et structure du quartier avec la participation des associations) ;

- Mettre** en place une réelle politique sociale de proximité avec la population environnante (familles, enfants, seniors) ;
- Devenir une référence régionale en matière de diffusion de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle de la Recherche et de l'innovation des savoirs insulaires.

Article 2, Compétences des parties :

- La Collectivité de Corse :

Dans un premier temps, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche décentralise notamment aux régions les compétences de culture scientifique, technique et industrielle.

Les orientations stratégiques en matière de culture scientifique sont définies dans la convention-cadre quadripartite CSTI 2023-2027 qui vise à favoriser un dialogue « science avec et pour la société » et à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

L'objectif est ainsi d'impulser une dynamique territoriale cohérente et harmonieuse en matière de diffusion des savoirs auprès d'un large public et en faveur d'un resserrement du dialogue entre la science, la recherche et la société. Il s'agit de définir les modalités d'une ambition commune et d'une culture scientifique partagée, en menant une réflexion stratégique collective s'appuyant sur la mise en œuvre de projets partenariaux.

- La ville de Bastia :

Les compétences des communes sont identiques quelle que soit leur taille. Elles ont une vocation générale instituée par **la loi du 5 avril 1884** : « *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune* ». On peut ainsi distinguer :

- **L'action sociale** : gestion de crèches, haltes garderies, foyers de personnes âgées (résidence de personnes âgées) ...
- **La formation et l'enseignement** : construction et entretien des écoles maternelles et primaires, gestion des agents techniques, ouvriers et de services des écoles...
- **La culture, la vie sociale, la jeunesse, les loisirs** : création et gestion de bibliothèques communales, gestion des musées, salles de spectacles, manifestations culturelles, gestion d'équipements sportifs et de loisirs et gestion des centres de loisirs (...), mais aussi l'aménagement du territoire, les infrastructures et transports, l'environnement, les grands équipements, le logement et l'habitat, la vie économique ou encore la sécurité.

Article 3, Engagement des partenaires :

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « Activité et programmation pédagogique de A Casa di e Scienze sur la période 2026-2028 », est de **1 300 600€** (un million trois cent mille six cents euros), conformément au budget prévisionnel détaillé dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

La ville de Bastia, justifiera directement auprès du service instructeur un montant total de **1 300 600€**.

- La Collectivité de Corse s'engage à :

La Collectivité de Corse contribue financièrement à la réalisation du projet pour un montant total de **450 000€** (quatre cent cinquante mille euros), équivalant à **34,6%** du montant total estimé des coûts éligibles.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : BP 2025

Chapitre : 932

Fonction : 23

Article : 657348

Programme : 4119 – « Diffusion CST2I » - AE Fonctionnement

Les différentes modalités de versement et de justification sont précisées dans l'annexe 2 jointe au présent avenant.

- La Ville de Bastia s'engage à :

La Ville de Bastia contribue financièrement à la réalisation du projet pour un montant de **832 600€** (Huit cent trente-deux mille six cents euros) équivalent à **64%** du montant total estimé des coûts éligibles.

Elle s'engage également à :

- Accueillir gratuitement des classes des établissements scolaires de Corse, dans le cadre de visites et d'ateliers scientifiques gérés par l'Académie de Corse.
- Réaliser une programmation d'animations et d'événements scientifiques au profit de tous les publics ;
- Participer aux événements régionaux de CST2I ;
- Proposer des actions partenariales avec les structures de Recherche et de CSTI du Territoire ;
- Proposer des collaborations et actions avec des acteurs européens de la CSTI.

Des contributions financières sont également apportées par les recettes liées aux entrées pour un montant prévisionnel de 18 000€ (dix-huit mille euros) équivalent à **1,4%** du montant total estimé des coûts éligibles.

Article 4, Le Comité de pilotage :

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », un comité de pilotage sera constitué. Il sera composé par des représentants des deux institutions et présidé par le Maire de la ville de Bastia ou son représentant. D'autres structures pourront y être associées en fonction des besoins.

Ce comité de pilotage, qui devra permettre tant le dialogue stratégique et scientifique que le dialogue de gestion permettra également, à échéance régulière, de faire un état des lieux sur l'avancement des programmes ainsi que sur l'utilisation du financement alloué par la Collectivité de Corse et les moyens mis en œuvre par les autres partenaires.

Ce comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par an ou davantage en fonction des priorités.

Le comité de pilotage veillera à la bonne exécution de la présente convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer le pilotage et le suivi de cette convention d'objectifs et de moyens.
- Veiller à la cohérence globale du projet et valider les décisions relatives à sa conduite.
- Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions réalisées en termes qualitatif et quantitatif.
- Echanger sur la stratégie de développement d'A casa di e Scenze.
- Etre force de proposition concernant les actions à développer au sein d'A casa di e Scenze.

Le comité de pilotage devra diffuser à tous les signataires de la convention d'objectifs et de moyens l'information sur le suivi et l'évaluation de la présente convention d'application.

Article 5, Prise d'effet, durée et modification :

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties et est ainsi conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par chaque signataire, et après avis du comité de pilotage, de suivi et d'évaluation ainsi que du Conseil exécutif de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 6, Période d'éligibilité et justification des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2028.

Le délai supplémentaire de six mois, soit le 30 juin 2029, permet au bénéficiaire de justifier des dépenses liées à l'opération, mais également de présenter toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

Article 7, L'évaluation à mi-parcours :

La ville de Bastia s'engage à fournir au service de la diffusion de la culture scientifique, durant la période considérée un bilan d'ensemble intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet, objet de la présente convention.

Ce bilan sera présenté au comité de pilotage.

Ainsi la Collectivité de Corse et les différents partenaires procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

Article 8, L'évaluation en fin de dispositif :

Le bénéficiaire s'engage également à fournir au service de la diffusion de la culture scientifique, au maximum six mois après le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 juin 2029, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif. Ce bilan sera présenté au comité technique de suivi, d'évaluation et de pilotage. Ainsi la Collectivité de Corse et les différents partenaires procèderont conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation en fin de dispositif.

Article 9, Caducité :

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 10, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

La ville de Bastia s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11, Communication :

La ville de Bastia s'engage à faire systématiquement part du soutien financier de la Collectivité de Corse et de ses partenaires auprès du public concerné, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview ou reportage qu'elles seraient conduites à accorder.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

BASTIA, le

AIACCIU, le

Le Maire de Bastia

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1_BUDGET PREVISIONNEL :

« A CASA DI E SCENZE DI BASTIA »

BUDGET PREVISIONNEL 1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2028

Pour la bonne réalisation de ce projet, d'une durée de **36 mois**, la ville de BASTIA a un besoin financier à hauteur de **450 000€** tel que précisé dans le tableau financier suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
2026				
Fonctionnement/Investissement	207 300,00 €	Aides publiques demandées	450 000 €	34,6%
RH	230 300,00 €	Cité éducative (moyenne sur trois années)	21 000,00 €	Non inclus dans le calcul
2027				
Fonctionnement/Investissement	193 500,00 €	Part du bénéficiaire	832 600,00 €	64%
RH	235 000,00 €	Recettes entrées	18 000,00 €	1,4%
2028				
Fonctionnement/Investissement	194 500,00 €	Contribution RECTORAT DE CORSE (1/2 poste par an = 50 000€)	150 000,00 €	Non inclus dans le calcul
RH	240 000,00 €			
TOTAL Dépenses	1 300 600 €	TOTAL Ressources	1 300 600 €	100%

Compléments d'information :

Fonctionnement : animations, conférences, expositions, petit matériel, etc.

Equipement

RH : Directeur, médiateur, entretien, agent d'accueil en emploi aidé, agents de la Ville de Bastia qui y seront affectés de manière significative au fonctionnement et aux activités d'A Casa di e Scenze.

Concernant la ville de Bastia, elle devra justifier directement auprès du service instructeur un montant total de 1 300 600€.

ANNEXE 2_MODALITES DE VERSEMENT ET DE JUSTIFICATION RELATIVES DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE DE LA CDC :

Soutenir financièrement l'activité et la programmation pédagogique de « A Casa di e Scenze » sur la période 2026-2028 selon les modalités suivantes :

Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière :

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **A Casa di e Scenze di Bastia** » est de **1 300 600€**.

Le budget prévisionnel est détaillé dans l'annexe financière (cf. annexe 1) jointe à la présente convention.

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **450 000€** équivalent à **34,6%** du montant total éligible.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2025**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657348**

Programme : **Programme 4119 – « Diffusion CST2I » - AE Fonctionnement**

Modalités de versement de la contribution financière :

La Collectivité de Corse verse 67 500€ (soixante-sept mille cinq cents euros), soit 15%, à la signature de la présente convention.

Les acomptes suivants et le solde seront versés :

- Au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte, sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement, et pour le solde d'un état récapitulatif final (cf. modèle annexé à la présente convention),
- Après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de Trésorerie CAP Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	TRESORERIE CAP CORSE
IBAN	FR 22 3000 1001 74D2 0400 0000 081
BIC	BDFEFRPPCCT

Numéro SIRET : 21200033500019

Période d'éligibilité et modalités de justification des dépenses :➤ **Éligibilité des dépenses :**

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 01 janvier 2026 (date de début du projet) et jusqu'au 31 décembre 2028 (date de fin du projet).

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au 31 décembre 2028, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 juin 2029 dernier délai.

Le service de la diffusion de la culture scientifique de la Collectivité de Corse devra être en mesure de contrôler notamment la réalisation effective des dépenses et leur lien avec l'opération, ou encore la date et le montant de leur acquittement conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

➤ **Modalités de justification des dépenses :**

Conformément aux modalités de versement de la contribution financière, la ville de Bastia sera tenue de produire des rapports intermédiaires ainsi qu'un rapport final et des justificatifs de dépenses.

Ces différents éléments sont à détailler comme suit :

➤ **Rapports intermédiaires d'exécution et rapport final :**

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.
- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant les dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée.

➤ **Des éléments de justification « physique » et financière » :**

- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
- Dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- Etat récapitulatif intermédiaire ou final des dépenses acquittées, certifié par le comptable public,
- Contrats de travail, factures et autres justificatifs de paiement portés sur l'état récapitulatif des dépenses.

Le bénéficiaire devra présenter également un bilan argumenté.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

La ville de Bastia devra :

- Fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte financier agrégé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception. La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre de la ville de Bastia un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, ou à celui du trop-perçu, après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera la ville de Bastia par lettre recommandée avec accusé réception.

ANNEXE 4_RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION :



**DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DES INFRASTRUCTURES D'ENSEIGNEMENT
SERVICE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service Diffusion de la culture scientifique
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ÉTAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures					Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture	Montant HT	Montant TTC		
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 5_RAPPORT FINAL D'EXECUTION



**DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES INFRASTRUCTURES
D'ENSEIGNEMENT**
Service de la diffusion de la culture scientifique

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF FINAL DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures					Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture	Montant HT	Montant TTC		
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.